



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 28 MARS 2024 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 38
absents représentés : 18
absents excusés : 2

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 28 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit du mois de mars à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 20 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Alexandrine AZPEITIA, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Emmanuelle BRESSOUD, Véronique BREVET, Pascal CANTAU, Valérie CASTAING-TONNEAU, Géraldine CAYLA, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Dominique DUHIEU, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHÉ, Isabelle LABEYRIE, Pierre LAFFITTE, Alexandre LAPÈGUE, Marie-Thérèse LIBIER, Aline MARCHAND, Élisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Jérôme PETITJEAN, Alain SOUMAT, Serge VIAROUGE, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

M. Henri ARBEILLE a donné pouvoir à M. Gilles DOR, M. Jean-Luc ASCHARD a donné pouvoir à Mme Françoise AGIER, Mme Armelle BARBE a donné pouvoir à Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Magali CAZALIS a donné pouvoir à M. Alexandre LAPEGUE, Mme Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à M. Pascal CANTAU, M. Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Jacqueline BENOIT-DELBAST, M. Bertrand DESCLAUX a donné pouvoir à M. Benoît DARETS, M. Séverine DUCAMP a donné pouvoir M. Mathieu DIRIBERRY, Mme Florence DUPOND a donné pouvoir à M. Alain SOUMAT, M. Patrick LACLÉDÈRE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, M. Cédric LARRIEU a donné pouvoir à Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Mme Isabelle MAINPIN a donné pouvoir à Mme Isabelle LABEYRIE, M. Éric LAHILLADE a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LIBIER, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, M. Philippe SARDELUC a donné pouvoir à Mme Elisabeth MARTINE, M. Christophe VIGNAUD a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE.

Absents excusés : Messieurs Lionel CAMBLANNE, Olivier PEANNE.

Secrétaire de séance : Monsieur Régis DUBUS.

OBJET : ENVIRONNEMENT - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - GEMAPI - APPROBATION DU PROJET D'AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ÉLABORATION D'UN PROGRAMME D'ÉTUDES PRÉALABLES À UN PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS (PAPI) ADOUR AVAL

Rapporteur : Madame Aline MARCHAND

Par convention en date du 5 février 2019, la communauté d'agglomération Pays Basque et l'Institution Adour ont collaboré pour l'élaboration du volet fluvial de la stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) du territoire à risque important inondation (TRI) côtier basque. Des conventions ont également été établies entre l'Institution Adour et les communautés de communes Marenne Adour Côte-Sud, du Pays d'Orthe et Arrigans et du Seignanx pour la



participation de l'EPTB à l'élaboration de cette SLGRI.

Dans le cadre d'un travail de concertation conduit entre les parties concernées du territoire, soit les Communautés de communes Marenne Adour Côte-Sud (CCMACS), du Seignanx (CCS), du Pays d'Orthe et Arrigans (CCPOA), la Communauté d'agglomération Pays Basque (CAPB), le syndicat mixte du bas Adour maritime (SMBAM) et les deux Départements (Pyrénées-Atlantiques et Landes), une organisation partenariale a été établie le 1^{er} mars 2022 pour une durée de 36 mois pour l'élaboration d'un programme d'études préalables (PEP) au programme d'action de prévention des inondations (PAPI) sur le sous-bassin de l'Adour aval.

Le projet de ce programme d'études préalables au PAPI Adour aval porte sur le sous-bassin de l'Adour aval tel que délimité ci-après :

- limite amont : limite aval du PAPI de Dax, soit la confluence avec le Luy (exclu) en rive gauche et la limite communale entre Saubusse et Saint-Geours-de-Marenne en rive droite,
- limite aval : embouchure de l'Adour à l'exclusion des parties des communes de Bayonne et d'Anglet situées en rive gauche de l'Adour à l'aval de la confluence avec la Nive.

L'objectif du PEP est d'identifier les actions d'études à conduire préalablement à l'élaboration d'un PAPI, lequel prévoira notamment les travaux ou actions pour améliorer la prévention des inondations.

Il est proposé de prolonger la durée de la convention pour une période de 10 mois afin de terminer l'élaboration du programme d'études préalables.

L'avenant proposé modifie l'article 7.2 de la convention de partenariat concernant le plan de financement de l'opération pour la durée supplémentaire de l'avenant de la manière suivante :

- 50 % de participation du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM dits Fonds Barnier) ;
- 30 % de subventions FEDER géré par la région Nouvelle-Aquitaine ;
- 20 % restant à charge de l'EPTB, en tant que maître d'ouvrage de l'opération ; la somme correspondant au reste à charge de l'EPTB sera intégralement prise en charge par les participants financeurs identifiés dans le cadre de la convention.

Le coût supplémentaire du prolongement de 10 mois du partenariat est de 66 790 € TTC et amène donc une participation supplémentaire estimée à 293 € TTC de la Communauté de communes, en fonction des modalités de participation fixées par la convention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU la Directive européenne 2007/60/CE dite « directive inondation » du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages et notamment son titre II « risques naturels » ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 566-8, R. 566-14 et R. 166-15 relatifs aux stratégies locales ;

VU le décret n° 2011-227 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

VU le décret n° 2015-1038 du 20 août 2015 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau,

VU l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 relatif à la stratégie nationale de gestion du risque inondation ;

VU l'arrêté du 21 mars 2012 du préfet de la région Midi-Pyrénées, coordonnateur du bassin Adour-Garonne, arrêtant l'évaluation préliminaire des risques inondation du bassin Adour-Garonne ;

VU l'arrêté du 11 janvier 2013 du préfet de la région Midi-Pyrénées, coordonnateur du bassin Adour-Garonne, arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Adour-Garonne ;

VU l'arrêté du 3 décembre 2014 du préfet de la région Midi-Pyrénées, coordonnateur du bassin Adour-Garonne, arrêtant



les cartes des risques d'inondation des territoires à risque important d'inondation du bassin Adour-Garonne ;

VU l'arrêté du 11 mars 2015 du préfet de la région Midi-Pyrénées, coordonnateur du bassin Adour Garonne, arrêtant les périmètres, les objectifs et les délais d'approbation des stratégies locales des territoires à risque important d'inondation du bassin Adour- Garonne ;

VU l'arrêté du 1^{er} décembre 2015 du préfet de la région Midi-Pyrénées, coordonnateur du bassin Adour Garonne, arrêtant le plan de gestion du risque inondation du bassin Adour-Garonne ;

VU l'arrêté préfectoral PR/DAECL/2016/n°790 portant transformation de l'entente interdépartementale « Institution Adour » en syndicat mixte ouvert ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 64 2018-02-22-002 en date du 22 février 2018 portant sur le pilotage de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation sur le territoire à risque important d'inondation côtier basque ;

VU l'arrêté interpréfectoral PR/DC2PAT/2018/n° 94 en date du 16 mai 2018 portant modification des statuts du syndicat mixte « Institution Adour » ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2020-07-20-002 en date du 20 juillet 2020 approuvant la stratégie locale de gestion du risque d'inondation du territoire à risque important (TRI) d'inondation côtier basque ;

VU le plan de gestion du risque inondation du bassin Adour-Garonne (PGRI) 2022-2027 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne (SDAGE) 2022-2027 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/n° 12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les statuts de l'Institution Adour ;

VU la délibération de l'Institution Adour validant le principe d'un portage par l'EPTB d'un programme d'études préalables à un PAPI sur le sous-bassin de l'Adour aval, en partenariat avec les collectivités locales concernées ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 24 mars 2022 portant approbation de la convention de partenariat pour l'élaboration d'un programme d'études préalables au PAPI Adour Aval ;

VU le projet d'avenant n° 1 à la convention de partenariat pour l'élaboration d'un programme d'études préalables au PAPI Adour Aval, ci-annexé ;

CONSIDÉRANT le cahier des charges PAPI 3 version 2023 en vigueur ;

CONSIDÉRANT la proposition de l'Institution Adour auprès des EPCI-FP de prolonger le partenariat d'une durée de 10 mois afin de terminer l'élaboration du programme d'études préalables ;

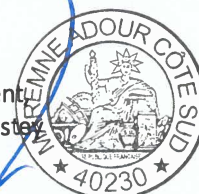
décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'avenant n° 1 à la convention de partenariat pour l'élaboration d'un programme d'études préalables au PAPI Adour Aval, tel qu'annexé à la présente,
- d'approuver la participation financière de la Communauté de communes pour un montant estimé à 293 € TTC, en fonction des modalités de participation fixées par la convention,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit projet d'avenant,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce et tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 28 mars 2024

Le président
Pierre Froustey



Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié en ligne le 04/04/2024

ID : 040-244000865-20240328-20240328D07B-DE



INSTITUTION ADOUR
Etablissement Public Territorial de Bassin
Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques



CONVENTION - AVENANT n° 1

Élaboration d'un programme d'études préalables à
un programme d'actions de prévention des inondations
à l'échelle du sous-bassin de l'Adour aval

Avenant n° 1 à la convention

**Entre :**

L'Institution Adour, établissement public territorial du bassin de l'Adour, domiciliée au 38 rue Victor Hugo - 40025 Mont-de-Marsan cedex et représentée par son président Paul Carrère, dûment autorisé à signer le présent avenant convention par délibération n° xxxxxxxx en date du xxxxxxxxxxxx,

ci-après dénommée : l'EPTB

Et :

La communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, domiciliée au 156 route de Mahoumic - 40300 Peyrehorade, représentée par son président, Jean-Marc Lesoute, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n° xxxxxxxx en date du xxxxxxxxxxxx,

ci-après dénommée : la CCPOA

Et :

La communauté de communes Marenne Adour Côte Sud, domiciliée allée des Camélias - 40230 Saint-Vincent-de-Tyrosse, représentée par son président, Pierre Froustey, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n° xxxxxxxx en date du xxxxxxxxxxxx,

ci-après dénommée : la CCMACS

Et :

La communauté de communes du Seignanx, domiciliée 1526 avenue de Barrère - 40390 Saint-Martin-de-Seignanx, représentée par sa présidente, Isabelle Dufau, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération n° xxxxxxxx en date du xxxxxxxxxxxx,

ci-après dénommée : la CCS

Et :

La communauté d'agglomération Pays Basque, domiciliée 15 avenue du Maréchal Foch - 64185 Bayonne, représentée par son président, Jean-René Etchegaray, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n° xxxxxxxx en date du xxxxxxxxxxxx,

ci-après dénommée : la CAPB

Et :

Le syndicat mixte du bas Adour maritime, domicilié 116 rue de Gascogne - 64240 Urt, représenté par son président, Raymond Pouyanné, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n° xxxxxxxx en date du xxxxxxxxxxxx,

ci-après dénommé : le SMBAM





Et :

Le Département des Pyrénées-Atlantiques, domicilié au 64 avenue Jean Biray - 64058 Pau Cedex 9, représenté par son président, Jean-Jacques Lasserre, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n° xxxxxxxx en date du xxxxxxxxxxxx,

ci-après dénommé : le **Département 64**

Et :

Le Département des Landes, domicilié au 23 rue Victor Hugo - 40025 Mont-de-Marsan Cedex, représenté par son président, Xavier Fortinon, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n° xxxxxxxx en date du xxxxxxxxxxxx,

ci-après dénommé : le **Département 40**

La CCPOA, la CCMACS, la CCS et la CAPB étant ci-après désignées conjointement par les **EPCI-FP**,

Le SMBAM et la CAPB étant ci-après désignés par les **structures gémapiennes**,

Les Départements 64 et 40 étant ci-après désignés conjointement par les **Départements**,

Les EPCI-FP et les Départements étant ci-après désignés conjointement par les **participants financeurs**,

L'EPTB, les EPCI-FP, les Départements et les structures gémapiennes sont ci-après désignés individuellement par **partie** et conjointement par **parties**.

Vu la convention d'élaboration d'un programme d'études préalables à un programme d'actions de prévention des inondations à l'échelle du sous-bassin de l'Adour aval, signée entre les parties en date du 5 octobre 2022,

Vu la délibération n° xxxxxx en date du xxxxxx du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans approuvant les termes du présent avenant et autorisant son président à le signer,

Vu la délibération n° xxxxxx en date du xxxxxx du conseil communautaire de la communauté de communes du Maremne Adour Côte Sud approuvant les termes du présent avenant et autorisant son président à le signer,

Vu la délibération n° xxxxxx en date du xxxxxx du conseil communautaire de la communauté de communes du Seignanx approuvant les termes du présent avenant et autorisant son président à le signer,

Vu la délibération n° xxxxxx en date du xxxxxx du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays Basque approuvant les termes du présent avenant et autorisant son président à le signer,

Vu la délibération n° xxxxxx en date du xxxxxx du comité syndical du syndicat mixte du bas Adour maritime approuvant les termes du présent avenant et autorisant son président à le signer,

Vu la délibération n° xxxxxx en date du xxxxxx de l'Institution Adour approuvant les termes du présent avenant et autorisant son président à le signer,





Vu la délibération n° xxxxx en date du xxxxxx du Département des Pyrénées-Atlantiques approuvant les termes du présent avenant et autorisant son président à le signer,

Vu la délibération n° xxxxx en date du xxxxxx du Département des Landes approuvant les termes du présent avenant et autorisant son président à le signer,

Considérant le cahier des charges PAPI 3 version 2023 nouvellement en vigueur,

Considérant les délais initiaux de recrutement d'un animateur dédié à la mise en œuvre de la démarche.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

Article 1. Objets de l'avenant

Le présent avenant a pour objets :

- 1) de modifier l'article 2 (durée et prise d'effet de la convention) afin de porter la durée totale de réalisation technique de 24 à 34 mois.

La durée totale de la convention est donc, de ce fait, prolongée de 10 mois, soit d'une durée totale de 46 mois avec une prise d'effet initiale au 1^{er} mars 2022.

- 2) de modifier l'article 7 (montant, plan de financement et échéancier du projet en conséquence.

Concernant l'article 7.1 (montant du projet), le présent avenant introduit un coût supplémentaire du projet de 66 790 € TTC qui correspond aux coûts d'animation de la démarche pour 10 mois supplémentaires.

Concernant l'article 7.2 (plan de financement), le présent avenant modifie le plan de financement de l'opération pour la durée supplémentaire de l'avenant de la manière suivante :

- 50 % de participation du fond de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM dits Fonds Barnier)
- 30 % de subventions FEDER géré par la Région Nouvelle-Aquitaine
- 20 % restant à charge de l'EPTB, en tant que maître d'ouvrage de l'opération ; la somme correspondant au reste à charge de l'EPTB sera intégralement prise en charge par les participants financeurs identifiés dans le cadre de la convention.

Concernant l'article 7.3 (calendrier prévisionnel), le présent avenant modifie l'échéancier de réalisation du travail d'animation administratif et technique qui sera réalisé entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2024. La phase administrative de solde de l'opération se poursuivra, de fait, jusqu'au 31 décembre 2025.

Le calendrier prévisionnel du déroulé opérationnel de la démarche est joint en annexe.





Fait à Mont-de-Marsan, le

Paul Carrère
Président de l'Institution Adour

Jean-Marc Lescoute
Président de la communauté de communes du
Pays d'Orthe et Arrigans

Pierre Froustey
Président de la communauté de communes
Maremne Adour Côte Sud

Isabelle Dufau
Présidente de la communauté de communes du
Seignaux

Jean-René Etchegaray
Président de la communauté d'agglomération
Pays Basque

Raymond Pouyanné
Président du syndicat mixte du bas Adour
maritime

Jean-Jacques Lasserre
Président du Département des Pyrénées-
Atlantiques

Xavier Fortinon
Président du Département des Landes

Liste des annexes :

- Annexe 1 : Calendrier prévisionnel du déroulé opérationnel de la démarche





Annexe n° 1 : Calendrier prévisionnel du déroulé opérationnel de la démarche

	oct-22	nov-22	déc-22
PHASE DE CONCERTATION AVEC LES PARTENAIRES, FINANCEURS ET PARTIES PRENANTES DU PEP ADOUR AVAL			
PHASE A : Analyse collective	Phase A		
<i>Etape préliminaire</i>			
<i>Prise de poste et rencontre des partenaires du projet</i>			
Etape 1 : état des lieux et diagnostic territorial			
<i>Recensement des données existantes</i>			
<i>Croisement des données : diagnostic territorial</i>			

	janv-23	févr-23	mars-23	avr-23	mai-23	juin-23	juil-23	août-23	sept-23	oct-23	nov-23	déc-23
PHASE DE CONCERTATION AVEC LES PARTENAIRES, FINANCEURS ET PARTIES PRENANTES DU PEP ADOUR AVAL												
PHASE A : Analyse collective	Phase A											
Etape 1 : état des lieux et diagnostic territorial												
<i>Recensement des données existantes</i>												
<i>Croisement des données : diagnostic territorial</i>												
Etape 2 : identification des actions du PEP												
<i>Définition de la stratégie de prévention du risque inondation</i>												
<i>Construction du programme d'études préalables</i>												
PHASE B : Formalisation	Phase B											
Etape 3 : rédaction des fiches action du PEP												
<i>Définition des maîtrises d'ouvrage, financement et planning</i>												
<i>Délibération, lettre d'intentions et d'engagement des financeurs et des maîtres d'ouvrage</i>												

	janv-24	févr-24	mars-24	avr-24	mai-24	juin-24	juil-24	août-24	sept-24	oct-24	nov-24	déc-24
PHASE DE CONCERTATION AVEC LES PARTENAIRES, FINANCEURS ET PARTIES PRENANTES DU PEP ADOUR AVAL												
PHASE A : Analyse collective	Phase A											
Etape 2 : identification des actions du PEP												
<i>Définition de la stratégie de prévention du risque inondation</i>												
<i>Construction du programme d'études préalables</i>												
PHASE B : Formalisation	Phase B											
Etape 3 : rédaction des fiches action du PEP												
<i>Définition des maîtrises d'ouvrage, financement et planning</i>												
<i>Délibérations, lettres d'intention et d'engagement des financeurs et des maîtres d'ouvrage</i>												
Etape 4 : rédaction du dossier de candidature												
<i>Radaction de l'état des lieux, diagnostic et fiches actions</i>												
PHASE C : Dépôt du dossier de candidature	Phase C											
<i>Dépôt et instruction du dossier par les services de l'Etat</i>												

